

2025
Commune d'Epône - Décision N° 25/039
3-5 - Domaine et patrimoine

DECISION DU MAIRE N° 25-039

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

Considérant la demande de concession funéraire familiale pour une durée de trente ans effectuée par Monsieur **BORELLI Hervé** domicilié **22 rue de la Bessette** 78680 Epône.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance d'une concession familiale trentenaire emplacement 1336 et 1810 du registre- dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant **BORELLI Hervé** pour une période allant du 25 juillet 2025 au 24 juillet 2055 pour un montant de 389 euros (trois cent quatre-vingt-neuf euros).

Article 2 : De signer le contrat afférent à la présente décision. Ce dernier listant les personnes destinées à être inhumées.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire,
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives,
- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.



Fait à Epône, le 14 août 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe,


Béatrice DI PERNO

